

Quelle mobilité professionnelle et géographique dans le département de l'Oise ?

SNUipp-FSU de l'Oise

11 rue du Morvan

BP 80 831, 60008 Beauvais Cedex

03 44 05 02 20 // 09 83 30 02 20

snu60@snuipp.fr

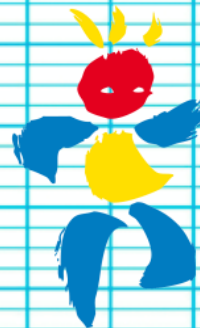
60.snuipp.fr

Jeudi 13 décembre

Beauvais



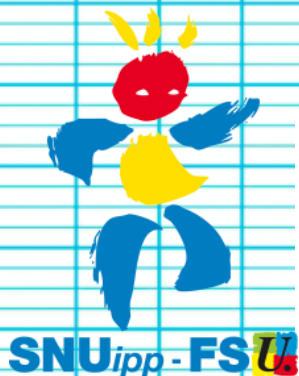
Snuipp-fsu Oise



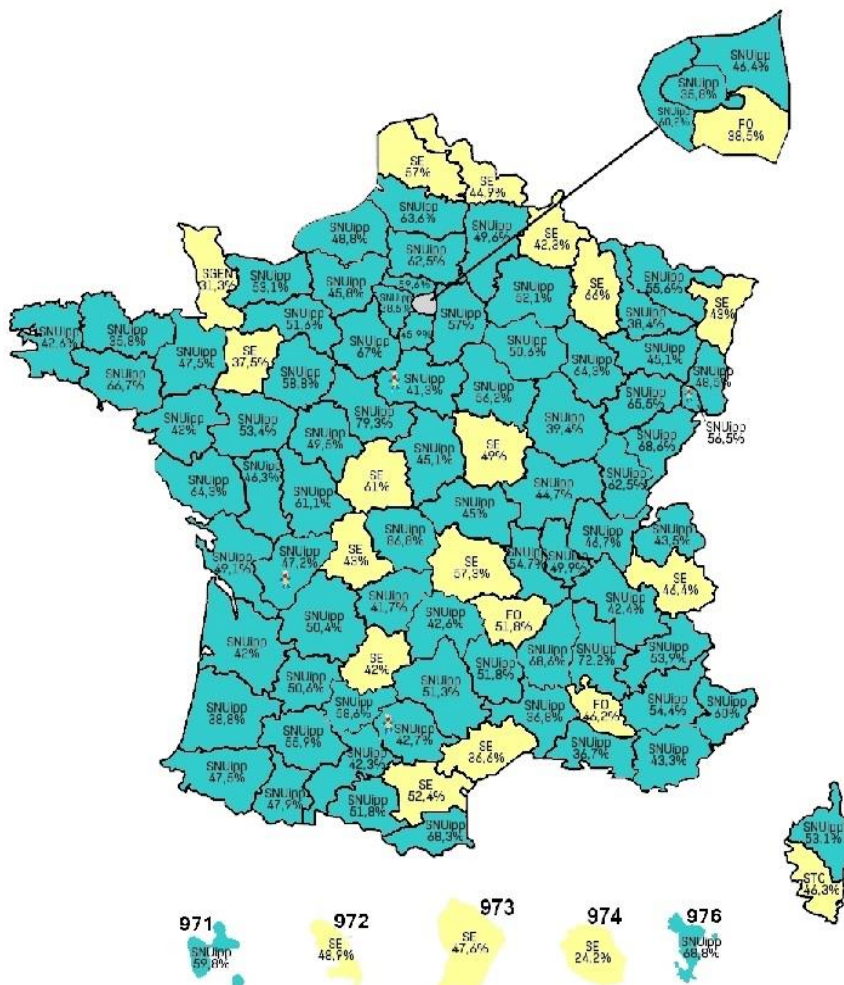
SNUipp-FSU

Bienvenue au stage
« mobilité » du SNUipp-FSU
13 décembre 2018





Le SNUipp-FSU



Créé en 1993

Depuis les élections professionnelles de 1993, c'est le 1^{er} syndicat des enseignants du 1^{er} degré.

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

95% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



Le SNUipp-FSU



SNUipp-FSU : 1^{er} syndicat des enseignants du 1^{er} degré



SNES-FSU : 1^{er} syndicat des enseignants du 2nd degré



Fédération Syndicale Unitaire

1^{ère} fédération de l'Education Nationale

2^{ème} fédération de la fonction publique

La presse du SNUipp-FSU



Fenêtres sur cours :
la revue nationale du SNUipp-FSU

POUR :
la revue nationale de la FSU



Ainsi que le **Bulletin départemental** du SNUipp-FSU 60

Les sites qui vous informent



Site national du SNUipp-FSU :
www.snuipp.fr

Site national de la FSU :
www.fsu.fr

Site départemental du SNUipp-FSU :
60.snuipp.fr

Les lettres électroniques du SNUipp-FSU

La lettre nationale du SNUipp-FSU



SNUipp.fr

Lettre Nationale d'infos



Lettre *Kisaitou* infos du SNUipp-FSU 60

Aux syndiquéEs et aux écoles du département de l'Oise

Merci de transférer ce message par mail à tous vos collègues

Pour nous contacter :

Tél : 03.44.05.02.20 - 09.83.30.02.20 | E-mail : snu60@snuipp.fr

Adresse : 11, rue du Morvan - BP 80 831 - 60008 Beauvais Cedex



La lettre NEO du SNUipp-FSU

NEO.SNUIPP.FR

**pour les professeurs des écoles
débutant dans le métier**

Au programme aujourd'hui



Matin : mobilité géographique

- 1. Enseigner à l'étranger**
- 2. Changer de département**
- 3. Changer de poste au mouvement**
- 4. Liste d'aptitude direction 2 classes et +**
- 5. Devenir enseignant spécialisé : CAPPEI**
- 6. Devenir formateur : CAFIPEMF**

Après-midi : mobilité professionnelle

- 1. La disponibilité**
- 2. Le congé de formation**
- 3. L'indemnité de départ volontaire**
- 4. La validation des acquis ou le bilan de compétences**
- 5. Le compte personnel de formation**
- 6. Le conseiller mobilité carrière**
- 7. La mobilité dans l'éducation nationale**
- 8. La mobilité dans la FPH ou la FPT**

Permutations informatisées



Classement des demandes de mutation

Un barème national est défini pour classer les demandes de mutation ;

Les points obtenus sur la base de ce barème détermine la priorité ;
Chaque candidat est classé par barème décroissant.
Tous ses vœux sont examinés.

Que ce soit pour sortir d'un département ou pour y entrer, la priorité de barème doit être respectée.

Le barème

Le barème est composé d'éléments liés à la situation individuelle, à l'ancienneté dans le département d'origine et aux diverses bonifications relevant des priorités de la loi (conjoints séparés, handicap et éducation prioritaire).

Permutations informatisées



Calibrage des capacités d'accueil :
déterminant

Une capacité d'accueil > 0 : OISE (+10)

nombre d'entrants $>$ nombre de sortants

Une capacité d'accueil $= 0$:

nombre d'entrants $=$ nombre de sortants

Tout sortant doit être remplacé par un entrant.

Une capacité d'accueil < 0 :

nombre d'entrants $<$ nombre de sortants

Permutations informatisées



Les mutations (M) : la première phase de l'algorithme (principal)

Muter le maximum de candidats par ordre de barème dans le respect des effectifs souhaités (calibrage). L'équilibre doit être trouvé entre entrants et sortants.

Un candidat peut sortir de son département :

S'il rentre dans un autre (respect du calibrage)

S'il n'est pas bloqué en sortie (respect du calibrage)

(pour maintenir l'équilibre entrants/sortants : le calibrage)

Pour entrer dans un département, un poste doit être disponible

Soit il reste des postes vacants non bloqués en entrée

(pour maintenir l'équilibre entrants/sortants : le calibrage)

Soit un poste s'est libéré.

Permutations informatisées



- **Certains départements sont déficitaires (l'Oise)**

trop de sortants ou pas assez d'entrants

= blocage des sortants

- **Certains départements sont excédentaires**

trop d'entrants ou pas assez de sortants

= blocage des entrants

Pour obtenir le résultat désiré (le calibrage),
l'algorithme ne dispose que des deux moyens

- 1) Bloquer les entrées
- 2) Bloquer les sorties.

**DANS CETTE BASE LE BARÈME EST
OBLIGATOIREMENT RESPECTE**

Permutations informatisées

Les permutations (P) : la seconde phase

Échange 1 pour 1 (après la première phase)

Tout sortant d'un département doit être compensé par un entrant (boucle).

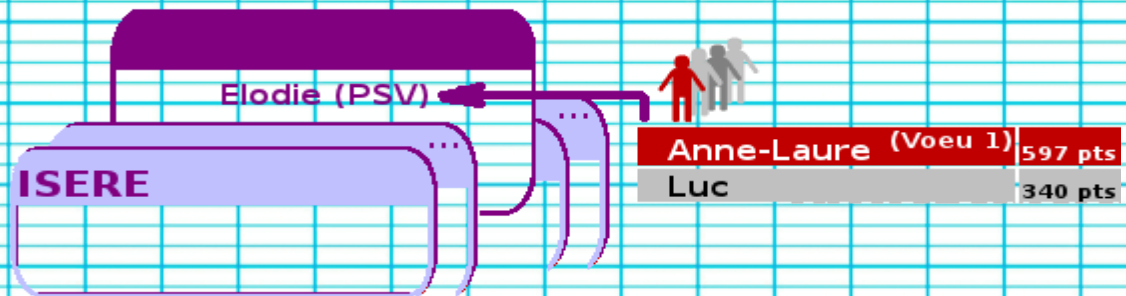
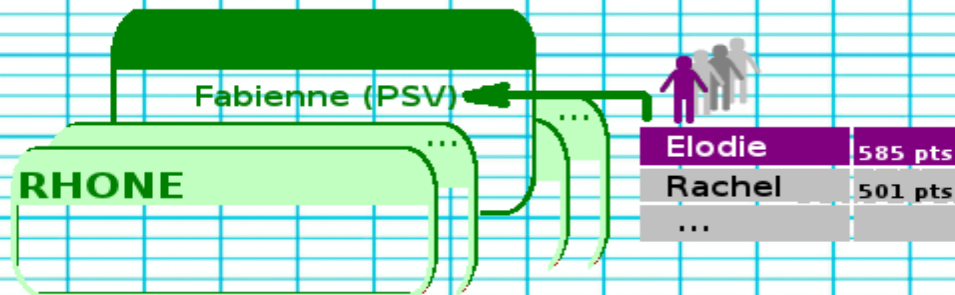
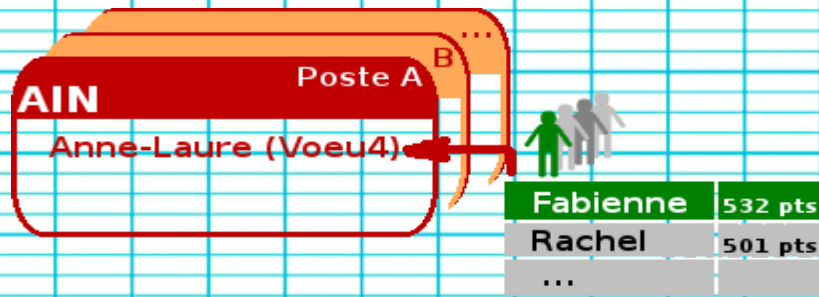
Candidats concernés

Toutes les demandes sont prises en compte, hormis celles des candidats ayant obtenu leur premier vœu, dès la phase de mutation.

Pour les candidats ayant obtenu une mutation mais dans un autre département que celui de leur premier vœu, leur point de départ n'est plus leur département d'origine, mais celui obtenu par mutation. Si un échange est possible, le candidat bénéficiera d'une amélioration du rang de vœu obtenu.

Les permutations se font sans blocage.

Permutations informatisées



Permutations informatisées

Les chiffres nationaux :

Nationalement, les résultats des permutations 2018 étaient décevants et confirmaient une nouvelle baisse par rapport à l'an passé avec 23,71 % de satisfaction (23,93% en 2017) et 48,13% au titre du rapprochement de conjoints (48,96 l'an passé).

Seul le taux de satisfaction des personnels bénéficiant des 800 points « handicap » progresse à pour atteindre 99,71%.

Permutations informatisées

Les chiffres pour l'Oise :

L'an passé, dans l'Oise :

- 389 demandes
- 29 collègues ont obtenu un changement de département soit 7,45%

Les résultats sont identiques à ceux de 2017 : 29 mutations sur 378 demandes (7,6% de satisfaction), en 2016, 19 sur 345 (5,5%), en 2015, 30 sur 368 (8,15%) et en 2014 (18,4%).

Permutations informatisées

Les chiffres pour l'Oise :

L'an passé, dans l'Oise :

- 358 collègues n'obtiennent pas satisfaction
- dont 96 en situation de séparation de conjoint (ou parent isolé)
- dont 90 avec un ou plusieurs enfants dont 20 séparés depuis 4 années ou +

Permutations informatisées

Les chiffres pour l'Oise :

L'an passé, dans l'Oise :

- D'autres collègues, demandent quant à eux à sortir de l'Oise depuis 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 ou même plus de 18 ans !

Dans quel autre métier ou département cette situation est-elle possible ?

Les résultats des permutations pour les sortants de l'Oise (2018)

Département obtenu	Nbre	Barème minimum
002 - AISNE	2	31.00
003 - ALLIER	1	574.00
008 - ARDENNES	1	29.00
022 - COTES-D'ARMOR	1	862.00
059 - NORD	1	429.00
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	1	901.00
066 - PYRENEES-ORIENTALES	1	885.00
067 - BAS-RHIN	1	861.00
075 - PARIS	4	81.00
076 - SEINE-MARITIME	2	648.00
077 - SEINE-ET-MARNE	2	26.00
080 - SOMME	9	757.00
095 - VAL-D'OISE	1	64.00
974 - REUNION	2	720.00

Les résultats des permutations pour les entrants dans l'Oise (2018)

002 - AISNE	6	22.00
027 - EURE	1	29.00
031 - HAUTE-GARONNE	1	1219.00
033 - GIRONDE	1	62.00
046 - LOT	1	29.00
051 - MARNE	1	65.00
059 - NORD	1	405.00
077 - SEINE-ET-MARNE	4	31.00
078 - YVELINES	1	36.00
080 - SOMME	4	22.00
091 - ESSONNE	1	152.00
092 - HAUTS-DE-SEINE	1	743.00
093 - SEINE-SAINT-DENIS	7	428.00
095 - VAL-D'OISE	2	374.00

Permutations informatisées

Principe

Les instituteurs et professeurs des écoles, ainsi que les PE issus du corps des instituteurs de la Fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte, titulaires au plus tard le 1^{er} septembre 2017 peuvent participer.

Remarque : Les PE stagiaires et les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer.

Permutations informatisées

Cas particuliers

Les enseignants en congé parental peuvent participer ; en cas de satisfaction, ils peuvent poursuivre leur congé parental dans le nouveau département ou demander à reprendre leurs fonctions au DA-SEN d'accueil par courrier fait au moins 2 mois avant la fin du congé.

Les enseignants en CLM, CLD ou disponibilité d'office peuvent également permuter ; ils ne pourront reprendre leurs fonctions qu'après avis favorable du comité médical du département d'accueil.

Les enseignants en disponibilité doivent demander leur réintégration au département d'origine si leur demande de permutation est satisfaite.

Permutations informatisées

Le barème

A	Échelon
B	Ancienneté dans le département
C	Parent isolé
D a)	Rapprochement conjoints - autorité parentale conjointe
D b)	Enfant(s) à charge
D c)	Durée séparation
E	Renouvellement 1 ^{er} vœu
F	Quartiers urbains difficiles et REP +
G	Majoration exceptionnelle pour handicap
H	CIMM

Permutations informatisées

Le barème - L'échelon

ECHELONS	Instituteurs	P.E.	P.E. HC
1er	18	-	36
2e	18	22	39
3e	22	22	39
4e	22	26	39
5e	26	29	39
6e	29	33	39
7e	31	36	39
8e	33	39	-
9e	33	39	-
10e	36	39	-
11e	39	39	-

Permutations informatisées

Le barème - L'ancienneté

Au-delà de 3 ans dans le département actuel en tant que titulaire, 2 points sont attribués par année complète et 2/12e de point pour chaque mois entier jusqu'au 31 août 2019.

Dix points supplémentaires sont accordés par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département après le décompte des trois ans.

Exemple : 23 ans d'ancienneté dans le département au 31 août 2018 : 20 ans d'ancienneté au-delà des 3 ans donnent $20 \times 2 = 40$ points ; on y ajoute 40 points (4 tranches de 5 ans $\times 10$) ; le total est donc de 80 points.

Permutations informatisées

Le barème - Parent isolé

40 points sont accordés aux personnes exerçant seules l'autorité parentale, (veuves, célibataires, etc.) ayant à charge un ou des enfant(s) âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).

Permutations informatisées

Le barème - Autorité parentale conjointe

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de **18 ans** (et non plus 20 ans. Le SNUipp-FSU le dénonce) au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite, ...) peuvent bénéficier de 150 points dans le cadre du rapprochement de conjoints et 50 points par enfant.

Permutations informatisées

Rapprochement de conjoint(e)

150 points sont accordés pour le 1^{er} vœu qui doit être le département d'exercice professionnel du conjoint et pour les vœux portant sur les départements limitrophes.

Enfant(s)

50 points sont accordés par enfant à charge, y compris enfant à naître, dans le cadre du rapprochement de conjoints.

Les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.

Permutations informatisées

Durée de séparation

Enseignant en activité

La situation de séparation doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

- 1 année de séparation = 50 points ;
- 2 années de séparation = 200 points ;
- 3 années de séparation = 350 points ;
- 4 années ou plus de séparation = 450 points.

Enseignant en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint pendant l'intégralité de l'année scolaire étudiée

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié dans le calcul des années de séparation :

- 1 an = 25 points ($\frac{1}{2}$ année de séparation) ;
- 2 ans = 50 points (1 année de séparation) ;
- 3 ans = 75 points (1,5 année de séparation) ;
- 4 ans ou plus = 200 points (2 années de séparation).

Permutations informatisées

Capitalisation pour renouvellement du 1^{er} vœu

5 points sont attribués pour chaque renouvellement **sans interruption** du même 1^{er} vœu. L'interruption de participation ou l'annulation d'une mutation obtenue remettent le compteur à zéro.

Exercice en éducation prioritaire

90 points sont accordés pour les collègues affectés au 1^{er} septembre 2017 dans une école ou établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté du 13/01/2001, BO n°10 du 08/03/2001) et / ou classés REP+, justifiant de 5 années de services continus au 31 août 2019 dans une de ces écoles.

Permutations informatisées

Exercice en éducation prioritaire

45 points sont accordés pour les collègues affectés au 1^{er} septembre 2017 dans une école classée REP et justifiant de 5 années de services continus au 31 août 2019 dans une école relevant de REP.

En cas de double labellisation, le barème le plus favorable est attribué.

Dès lors qu'il y a continuité de services dans ces écoles ou établissements ouvrant droit, les durées de services acquises, le cas échéant dans des écoles ou établissements différents, se totalisent entre elles.

Les services à temps partiel et les périodes de formation sont assimilés à des services à temps plein.

Le décompte de 5 ans est interrompu par le CLD, le congé parental, la disponibilité, le détachement et la position hors cadres.

Les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019.

Permutations informatisées

Demandes au titre du handicap

Une bonification au titre du handicap est accordée aux enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ou atteints d'une incapacité permanente d'au moins 10% à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou titulaires d'une allocation, rente, pension ou carte d'invalidité. Cette bonification est de 100 points, accordée systématiquement sur l'ensemble des vœux.

Permutations informatisées

Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM)

Le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer a été érigé en priorité légale : 600 points sont attribués pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département/collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques.

Permutations informatisées

Le calendrier

- **Du Jeudi 15 novembre à 12 h au mardi 4 décembre 2018 à 18h** : saisie des vœux sur SIAM / I-prof.
- **A partir du mercredi 5 décembre 2018** : envoi des confirmations de demande dans la boîte I-prof.
- **Jusqu'au lundi 17 décembre 2018** : retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les directions académiques (cachet de la Poste faisant foi).
- **Vendredi 25 janvier** : CAPD dans l'Oise (barèmes et 800 pts).
- **Jusqu'au jeudi 31 janvier 2019** : contrôle et mise à jour des listes départementales ; vérification des vœux et barèmes ; examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap ; date limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou de modifications.
- **Entre le vendredi 1^{er} février et le jeudi 7 février 2019** : ouverture de SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par les IA-DASEN.
- **Jeudi 7 février 2018** : transfert des fichiers au ministère
- **Lundi 4 mars 2018** : résultats communiqués par le SNUIPP-FSU de votre département et par I-prof.

Permutations informatisées

Phase des permutations informatisées

Le rôle des délégués des personnels du SNUipp :

- Contrôle des barèmes des collègues avant leur transmission au Ministère sur la base des fiches de contrôle de barème renseignées par nos collègues via le site internet du SNUipp-FSU.
- Suivi des dossiers transmis par les collègues demandant une majoration de points au titre du handicap.

La CAPD aura lieu le 25 janvier 2019.

Permutations informatisées

Les actions et interventions :

Le SNUipp-FSU Oise appelait à un rassemblement mardi 20 mars 2018 à 17h30 devant les locaux de la DSDEN à Beauvais et a été reçu en audience.

➔ Changement dans la circulaire des ineat-exeat mais cela reste insuffisant

Exeat

Résultats exeat 2018 :

Sur 192 demandes (175 l'an passé), l'IA-DASEN a accordé dans un premier temps 50 exeat lors de la CAPD du 14 juin 2018 et 55 après les recours (juillets 2018). Sur ces 55 exeat, 12 n'ont pu être réalisés faute d'ineat.

Recours suite à refus d'exeat : Les collègues peuvent établir un recours écrit et/ou demander une audience à l'IA-DASEN sur leur situation. Dans ce cadre, le SNUipp-FSU accompagne individuellement les collègues syndiqué•es. 5 collègues ont obtenu un exeat suite au recours gracieux.

À la rentrée 2017, il y avait 36 exeat réalisés.

Exeat

Situation sociale et/ou médicale

Contacter le secrétariat du médecin de prévention des personnels (Dr Quenot) : 03 44 05 85 45

Contacter les assistantes sociales des personnels
Secteur nord-ouest Mme Dissaux (03 44 06 45 17) ou
secteur sud-est (07 78 04 36 02)

Contacter le SNUipp-FSU Oise :
03 44 05 02 20 ou 09 83 02 20
ou snu60@snuipp.fr

Permutations informatisées

Ce que le SNUipp demande :

- Les respect du principe de mobilité pour tous les personnels y compris de l'Oise qui ne doivent pas être tributaires de la situation déficitaire du département
- Changement du barème en donnant plus de place aux points liés au renouvellement du premier vœu
- Prise en compte des situations légales et également des collègues qui aspirent à changer de département

Permutations informatisées



Permutations informatisées



Le mouvement département



**Résumé car nous organiserons des
RIS sur cette thématique au
moment du mouvement.**

- **Principe et fonctionnement**
- **Barème**
- **Vœux**
- **Type de postes**

Les interventions du SNUipp auprès de l'IA

NOUS AVONS OBTENU :

- maintien du caractère non obligatoire du vœu géographique à la 1 ère phase pour le mouvement 2018
- possibilité d'émettre des vœux précis à la phase des ajustements pour les affectations à titre provisoire
- rééquilibrer le nouveau barème (qui ne contient plus la note car elle n'existe plus) en appliquant un coefficient 2 à l'AGS et de déplafonner les points liés à l'ancienneté dans le poste
- Affectation des titulaires de circonscription (ex TRS) → CAPD du 3 juillet (fiche de vœux et couplages circonscription)



CEPENDANT :

l'IA-DASEN maintient le double barème pour les postes de direction, les conditions d'affectation spécifiques pour des écoles « particulières », ne réduit pas le nombre de postes à profil... ! Pour ces raisons, le SNUipp-FSU a voté contre la circulaire du mouvement 2018.

Calendrier des opérations du mouvement :

- **Mardi 13 mars :** CAPD des avis de la commission départementale d'entretien
- **Jeudi 19 avril :** CAPD encodage et priorités
mesures de carte scolaire (*fermeture de son poste ou transfert de poste refusé*),
retour de congé parental, CLD, PACD/PALD,
départs CAPPEI
examen des situations particulières (médicales et/ou sociales)
- **Du vendredi 23 mars au mardi 3 avril :** ouverture du serveur informatique SIAM, saisie des vœux
1ère phase. Publication des listes de postes. Pensez à contacter le SNUipp-FSU ;
- **Jeudi 17 mai :** CAPD résultats de la 1ère phase.
- **Mercredi 31 mai :** CAPD publication des postes restés vacants
(liste 1 : délégations – direction, ASH et PMC et liste 2 – autres postes et couplages vacants)
- **Avant mardi 5 juin :** date butoir demande de délégation (liste 1)
- **Au plus tard vendredi 8 juin :** date butoir demande de poste seconde phase et titulaire de
circonscription (ex TRS) : liste 2 ;
- **Jeudi 14 juin :** CAPD des délégations (ASH, directions, PMC, situations particulières – liste 1)
- **Mardi 3 juillet :** CAPD résultats 2nde phase.
- **29 août :** CAPD de la phase d'ajustement du mouvement



CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES...

en attente des nouvelles règles départementales

COLLÈGUES RESTÉS SANS POSTE

La fiche de vœux devra être renvoyée le 8 juin, elle comprend jusque 20 vœux sur 10 postes précis (ou couplages) et 10 vœux géographiques (dont 1 obligatoire sur 32 zones).

TITULAIRES DE CIRCONS. (EX TRS)

Toujours nommés sur des postes fractionnés de leur circonscription. Ils devront renvoyer avant le 8 juin leur fiche de vœux directement à la DSDEN de l'Oise à Beauvais. Il n'y a plus de réunion en circonscription. Les affectations se feront sur les vœux exprimés et au barème.

POSTES DE « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSE »

Les postes de PMC en REP et REP+ sont supprimés. Le SNUipp-FSU s'y est opposé. Les collègues titulaires auront une réaffectation prioritaire s'ils ne souhaitent pas être sur un poste d'adjoint de leur école.

POSTES DANS L'ASH

Les collègues titulaires d'un poste pourront demander ces postes en délégation ; les non titulaires à titre provisoire en amont de la 2nde phase / phase d'ajustement.

CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES (de l'an passé)...

BARÈME SPÉCIFIQUE DIRECTION D'ÉCOLE

Un point par année consécutive d'exercice de la fonction ; trois points supplémentaires pour l'exercice de la fonction à titre provisoire au titre de l'année entière en cours ou au moins 3 mois à la date de fermeture du serveur.

LES DIRECTIONS D'ÉCOLES « PARTICULIÈRES »

Les collègues qui demanderont certaines directions doivent participer à une réunion d'information. **Le SNUipp-FSU s'y est opposé.** La liste des écoles « particulières » : Compiègne (élé. Royallieu, mat. Pompidou 1, élé. Hammel), Senlis (Lamorlaye élé. Groupe Nord), Margny (prim. Du Vandy Cuise-la-Motte), Montataire (élé. Decour), Noyon (mat. St Exupéry).

ERUN

L'accès à ces postes se fait à titre définitif pour les titulaires du CAFIPEMF-TRE et maintenant aux titulaires d'un CAFIPEMF (après avis de la commission départementale)

POSTES SPÉCIFIQUES

(CPC/CPD/ERUN, référent H, classe relais, milieu pénitentiaire ou coordonnateur REP/REP+) : les personnels intéressés sont invités à se porter candidats pour être reçus par une commission départementale d'entretien qui émettra un avis. Si avis favorable de la commission et de la CAPD de mars, les collègues concernés doivent participer au mouvement et saisir le vœu pour lequel un avis favorable a été donné.

LE BARÈME



Les éléments du barème

Eléments de base

Ancienneté au 31/12 précédent (ans) ▼

(mois) ▼

(jours) ▼

Enfants - moins de 18 ans au 31/12 précédent non ▼

Ancienneté dans le poste (1 pt par année à partir de 3 ans révolus au 31/08/2018) (ans) ▼

Education prioritaire (REP+ REP 1 pt par année à partir de 3 ans révolus au 31/08/2018) non ▼

Bonifications

Direction titulaire du poste (nb d'années consécutives) (ans) ▼

Direction - faisant fonction au titre de l'année en cours (au moins 3 mois à l'ouverture du seveur) non ▼

Réaffectation prioritaire suite à un retour de: CLD ou poste adapté (50 pts) congé parental ou détachement (5 pts) non ▼

Réaffectation prioritaire suite à une fermeture de classe : non ▼
ATTENTION : 20 points s'appliquent sur tout poste équivalent du département hors circonscription du poste fermé

AGS X2 (Ancienneté Générale des Services) : arrêtée au 31/12/2017.

En cas d'AGS & même barème → c'est l'âge qui les départage.

Pts enfants : 1/enfant n'ayant pas atteint 18 ans au 31/12/2017 sur justificatif

Ancienneté dans le poste : 1 pt par an (en tant que titulaire) à partir de 3 ans.

Points pour service en Éducation Prioritaire : 1 pt / année d'exercice, compté à partir de 3 points et plafonné à 8, dans la continuité dès la rentrée 2004.

Fonction ouvrant droit à 1 pt / année d'exercice effectif (années consécutives ou faisant fonction 3 mois ou une année entière – 3 pts) : directeur d'école.

Hors barème : → demander étude particulière de votre (vos) vœu(x) à la DGP
enfant(s) ou → transmettre un dossier médical complet précisant le diagnostic et
personnel en l'amélioration possible attendue par la mutation sous pli confidentiel à
situation de Monsieur le Médecin de prévention.
handicap → possibilité de prendre l'attache de l'assistante sociale des
personnels

Réaffectation prioritaire :

Fermeture de classe : priorité sur la commune, les communes limitrophes, sur la circonscription ou 20 points sur le département,
5 points pour un retour de congé parental et détachement,
50 points pour un retour de CLD ou PACD/PALD
Retour format° CAPPEI, CAPA-sh : priorité 1 sur vœu correspondant au support de stage

Important le courrier devait être envoyé avant le 20 mars 2018

Les particularités pour les collègues PES-T1-T2

Pour les « fonctionnaires stagiaires » (PES) reçus au concours 2019 :

½ temps stage en
té

+

½ temps en
formation

affectation en fonction du rang au concours et de l'adresse de résidence indiquée lors de l'inscription au concours

Les situations particulières, médicales et sociales, peuvent être prises en compte.

Pour les PES sortants, recrutés aux concours en 2018 :

Obtention d'un poste sous réserve de titularisation (prononcée par le recteur au jury académique de juillet)

Barème :

Ancienneté x2 au 31/12/2017 (4/12ème soit $0,33 \times 2 = 0,66$)

Enfants âgés de moins de 18 ans au 31/12/2017 : 1 pt par enfant

Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème (dossier à constituer auprès des assistantes sociales et du médecin de prévention)

Pour les T1 et les T2

Barème = idem que pour les autres titulaires

Possibilité de bénéficier de points supplémentaires dans le cadre du barème général (enfants) et faire valoir une situation médicale

Ouverture du serveur du 23 mars au 3 avril 2018 – en attente du nouveau calendrier

Se connecter sur SIAM : portail.ac-amiens.fr

- 1) Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe
- 2) onglet « gestion des personnels »
- 3) cliquez « I prof assistant des personnels »
- 4) Allez dans « les services »
- 5) Puis Siam
- 6) Puis phase intra-départementale

Ma liste de voeux

- 1) Je considère que tous les postes me sont accessibles : vacants et susceptibles d'être vacants
- 2) Je ne demande que les postes qui m'intéressent. Un poste obtenu ne pourra être refusé.
- 3) Je diversifie mes vœux pour augmenter mes chances : maximum 30 vœux.
- 4) Je classe mes vœux dans l'ordre stricte de mes préférences.
- 5) Je rentre le code des postes choisis (4 chiffres)
- 6) Après validation, je peux modifier ma liste à tout moment pendant la période d'ouverture du serveur.

Les différents postes

Direction 2
classes et +



Accessible dès la 1ère phase uniquement aux collègues inscrit-es sur la liste d'aptitude. Peuvent être demandés dans le cadre d'une délégation.

Titulaires
remplaçants



ZIL (*remplacement théoriquement court rattaché à une école dans une circons.*)
Brigade (*remplacement congé maladie, maternité ou FC*), durées plus ou moins longues : une journée à plusieurs semaines et sur des distances éloignées de leur implantation administrative.

Titulaires de
circonscription



Anciens postes de T.R.S. (Toujours nommés sur des postes fractionnés de leur circonscription).

ASH



Supports de formation disponibles pour les départs en formation CAPPEI.
Les autres postes sont attribués à la 1ère phase uniquement aux collègues spécialisés
Les supports ASH restés vacants sont accessibles en délégation et en 2nde phase du mouvement.

SIGNIFICATION DES SIGLES LES PLUS COURANTS :

Nb.S = nombre de poste(s) supprimé(s)

nb.B = nombre de poste(s) bloqué(s)

nb.SV = nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)

nb.V = nombre de poste(s) vacant(s)

- L'obtention d'un poste à la 1^{ère} phase du mouvement se fait « à titre définitif »
- L'obtention d'un poste à la 2^{nde} phase se fait « à titre provisoire », pour un an

Les principaux postes :

- ENS.CL.EL : enseignant de classe élémentaire
- ENS.CL.MA : enseignant de classe maternelle

Les postes d'adjoints sont rattachés à une école élémentaire, maternelle ou primaire

- TIT.R.ZIL : Titulaire remplaçant de zone d'intervention localisée (ZIL)
- TRS : postes fractionnés (nouvelle nomination)
- DIR.EC.ELE : Direction d'école élémentaire
- DIR.EC.MAT : Direction d'école maternelle

Le principe du mouvement... les postes

- **Les postes spécifiques sont soumis à l'avis de la commission départementale d'entretien**

CPD, CPC, Enseignant référent, Ateliers classes relais, Poste en milieu pénitentiaire, Directeur CMPP, ERUN, Plus de maitres que de classes, coordonnateur REP et REP+,...

Le SNUipp-FSU est opposé aux postes à profil.

Le principe du mouvement... les postes

- ANIM. INF. : Animateur des technologies de l'information et de la communication éducative**
- ANIM. SOU. : Emploi spécifique d'accompagnement pédagogique E.S.A.P.**
- ANIM. SOU. COOR ZEP : Secrétaire de comité exécutif**
- C. P. ADJ. IE. : Conseiller pédagogique adjoint à l'Inspecteur de l'Éducation nationale**
- C. P. AR. PL. : Conseiller pédagogique Arts Plastiques**
- C. P. ED. MU. : Conseiller pédagogique Éducation musicale**
- C. P. EPS : Conseiller pédagogique Éducation physique et sportive**
- CL. RELAIS : chargé de classe ou atelier relais implanté en collège**
- CLIS 1 MEN. : Clis 1 option D**
- CLIS 3 VIS. : Clis 3 option B**
- CLIS 4 MOT. : Clis 4 option C**
- COORD. SAPD : coordonnateur SAPAD**
- DECH. DIR. : Décharge de direction d'école**
- DECH. DIR. S. : Décharge de direction d'établissement spécialisé**
- DIR. AN. EL. : Direction d'école annexe élémentaire**
- DIR. AN.MAT. : Direction d'école annexe maternelle**
- DIR. APP EL. : Direction d'école d'application élémentaire**
- DIR. APP. MA. : Direction d'école d'application maternelle**

Le principe du mouvement... les postes

DIR. CMPP : Direction centre médico-psyco-pédagogique

DIR. EC. AN. MAT. : Direction d'école annexe maternelle

DIR. EC. ELE. : Direction d'école élémentaire

DIR. EC. MAT. : Direction d'école maternelle

DIR. EL. SPE : Direction d'établissement comportant au moins 3 classes spécialisées et plus

E. HOSP. : Établissement Hospitalier.

EEA. ANNEXE IUFM. : École annexe mixte école d'application annexe à l'I.U.F.M.

ECL. : École « ECLAIR »

ECU. M. : École à classe unique mixte.

EDUC. EREA option F : éducateur en EREA option F

E.M.PU. : École maternelle à plusieurs classes

E.E.PU. : École élémentaire à plusieurs classes

Le principe du mouvement... les postes

ENS. APP. EL. : Enseignant d'école d'application élémentaire

ENS. APP. MA. : Enseignant d'école d'application maternelle.

ENS. CL. ELE. : Enseignant de classe élémentaire.

ENS. CL. MA.: Enseignant de classe maternelle

ENS. CL. SPE. Option A : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option A

ENS. CL. SPE. Option B : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option B

ENS. CL. SPE. Option C : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option C

ENS. CL. SPE. Option D : Enseignant de classe d'enseignement spécialisé hors MEN option D

I.E.N. : Inspecteur de l'Éducation Nationale

INI. ET. ELE. COURS RATT : Cours de rattrapage d'initiation à l'étranger élémentaire

INI. ET. ELE. PRIMO ARRI : Classe d'initiation à l'étranger élémentaire

INSTIT. SES. option F : Instituteur spécialisé 2nd degré option F (SEGPA, Prison, EREA)

MA. G. H. RES. : Rééducateur option G hors réseau d'aides spécialisées

MA. G. RES : Rééducateur option G en réseau d'aides spécialisées

POS. SESAD option D : poste en SESSAD option D

PSY. RESEAU : Psychologue en réseau d'aides spécialisées.

R. CONG. AIS. : Remplacement des maîtres de l'enseignement spécialisé en congé

Le principe du mouvement... les postes

REF. HAND. : enseignant référent élèves handicapés

REG. ADAP. option E : Classe d'adaptation en réseau d'aides spécialisées option E

REMP. ST. FC. : Brigade de remplacement des maîtres en stage de formation continue

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

S.E.M. : Section d'Éducation Motrice

TIT R. ZIL : Titulaire remplaçant de zone d'intervention localisée

TIT. R. BRIG : Brigade de remplacement des maîtres en congé de maladie ou maternité

T.R.S. : Titulaire remplaçant de secteur pour exercice dans une circonscription

U.P.I. (U.L.I.S.) option A : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option A

U.P.I. (U.L.I.S.) option B : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option B

U.P.I. (U.L.I.S.) option C : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option C

U.P.I. (U.L.I.S.) option D : Chargé d'unité localisée pour l'inclusion scolaire option D

ZEP : École en RRS (Réseau de Réussite Scolaire)

Situation sociale et/ou médicale

Contacter le secrétariat du médecin de prévention des personnels (Dr Quenot) : 03 44 05 85 45

Contacter les assistantes sociales des personnels
Mme Dissaux (03 44 06 45 17) ou
(07 78 04 36 02)



Contacter le SNUipp-FSU Oise :
03 44 05 02 20 ou 09 83 02 20
ou snu60@snuipp.fr

Changer de poste



Liste d'aptitude direction d'école 2 classes et plus

Pour devenir directeur-trice d'école

Il faut être inscrit sur la « liste d'aptitude »

La demande se fait dans le courant du mois de novembre. Il faut surveiller la circulaire adressée par la DSDEN aux écoles.

1°) Après avis de leur IEN et entretien avec une commission départementale, les collègues seront inscrits pour 3 ans sur la liste d'aptitude qui devient interdépartementale.

Changer de poste



Liste d'aptitude direction d'école 2 classes et plus

2°) Les collègues ayant assuré un intérim de direction au cours de l'année précédente et ceux déjà inscrits sur une autre liste départementale sont dispensés d'entretien. Ils doivent cependant solliciter leur inscription sur la liste du département dans lequel ils sollicitent un poste de directeur. Un avis favorable de leur IEN leur permettra d'être inscrits de plein droit.

Après avis de l'IEN et d'une commission d'entretien qui se tient en janvier, l'IA-DASEN consulte la CAPD et arrête la liste d'aptitude. Lors de cette CAPD, le SNUipp-FSU demande toujours à l'IA-DASEN de motiver les avis défavorables et veille à ce que le maximum de collègues soient inscrits sur cette liste d'aptitude souvent insuffisante pour couvrir les besoins.

Changer de poste



Liste d'aptitude direction d'école 2 classes et plus

Il faut postuler au mouvement

En plus de la liste d'aptitude, peuvent postuler les directeurs en fonction et **ceux qui ont occupé un poste de direction durant au moins 3 ans dans leur carrière**

Changer de poste



Liste d'aptitude direction d'école 2 classes et plus

La direction d'école en chiffres...

- ◆ Avant la première phase informatisée 82 postes de directeurs étaient vacants. À l'issue de celle-ci, il restait 34 directions vacantes.
- ◆ A l'issue de la phase de délégations il reste 37 directions non pourvues et vacantes de titulaires qui seront attribuées au second mouvement.

Changer de poste



Devenir enseignant spécialisé : CAPPEI

Pour enseigner dans l'ASH il faut passer le
CAPPEI

les modules :

- Tronc commun
- 2 modules d'approfondissement
- 1 module de professionnalisation

Changer de poste



Devenir enseignant spécialisé : CAPPEI

Les modules de professionnalisation :

- enseigner en SEGPA ou en EREA,
- travailler en Rased (aide à dominante pédagogique ou à dominante relationnelle),
- coordonner une Ulis,
- enseigner en UE,
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé,
- exercer comme enseignant référent ou secrétaire de la CDOEA

Changer de poste



Devenir enseignant spécialisé : CAPPEI

Nombre de stagiaires CAPPEI l'an passé par module de professionnalisation :

- enseigner en SEGPA ou en EREA : 3
- travailler en Rased (aide à dominante pédagogique ou à dominante relationnelle) : 7
- coordonner une Ulis : 5
- enseigner en UE : 4

Changer de poste



Devenir enseignant spécialisé : CAPPEI

IA organise une (ou deux) réunion(s) pour présenter la formation CAPPEI et les postes en amont aux collègues qui le souhaitent.

Barème : Ancienneté Générale de Service + Ancienneté dans l'ASH.

L'IA-DASEN tient également compte de l'avis de l'IEN de circonscription et de la CAPD avant d'arrêter sa décision. Au mouvement, les stagiaires doivent postuler et être affectés sur un poste spécialisé dans l'option du CAPA-sh choisie.

Changer de poste



Devenir enseignant spécialisé : CAPPEI

Nombre de stagiaires CAPPEI l'an passé par module de professionnalisation :

- Circulaire départementale sera publiée
- Candidature avant le mouvement
- Affectation sur des postes bloqués un an
- Obtention du CAPPEI = affectation à TD en n+1
- Non obtention = affectation à TP en n+1

Changer de poste

Devenir enseignant spécialisé : DDEEAS



Une circulaire départementale est publiée.

Ouvert aux enseignant(s) spécialisé(s)

N'avons pas encore le nombre de départ(s) en stage possible
(en 2017-18 : pas de possibilité)

Un an de formation en centre de formation.

Changer de poste



Devenir formateur-trice : CAFIPEMF

- Les professeurs d'école maîtres-formateurs(PEMF) : 1/3 temps de décharge de service
- Les conseillers pédagogiques (CP)

Pour cela, il faut passer le CAFIPEMF : certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur).

Changer de poste



Devenir formateur-trice : CAFIPEMF

Le CAFIPEMF se déroule en deux ans.

Une session annuelle est organisée par le rectorat avec une date académique.

- L'épreuve d'admissibilité
- Les épreuves d'admission

Fin de la matinée

Mobilité

Au sein de l'Éducation nationale (suite)



- Détachement
- Liste d'aptitude

Dans l'éducation nationale et dans la FPE, FPH, FPT

- Concours interne
- Congé de formation pro
- Compte personnel de formation
- Démission et Indemnité de départ volontaire
- La disponibilité

Mobilité Au sein de l'Éducation nationale



L'accès des fonctionnaires aux autres fonctions publiques
et la mobilité au sein de chacune
sont garantis par les statuts de la Fonction publique.

Loi 83-634 dite loi Le Pors.

Le SNUipp-FSU

Défendre les droits en termes de mobilité et de formation.
Agir pour que ces droits soient effectifs.

Dans l'Éducation nationale



Enseigner dans le 2nd
degré

Exercer en collège, lycée, lycée technique, lycée professionnel, devenir CPE

Devenir psy-EN

Un nouveau corps unique de psychologue de l'EN est créé depuis le 01/09/2017.

Il rassemblera les métiers de psychologue scolaire dans le 1^{er} degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de centre d'information et d'orientation dans le 2nd degré.

Fonction d'encadrement:
IEN, personnel de direction

Les **inspecteurs** veillent notamment à la mise en œuvre de la politique éducative, évaluent le travail des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et les conseillent en s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation.

Les **personnels de direction** conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Fonctions administratives, sociales et de santé, techniques ou en bibliothèque

Carrières administratives, sociales et de santé (ASS):

Attaché d'administration, adjoint ou secrétaire administratif, assistant de service social, conseiller technique de service social, ...

Personnels ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF):

Domaines scientifique, de l'informatique, de la documentation, de la communication, de la logistique, de la restauration, de l'administration, ...

Personnels des bibliothèques :
bibliothécaires, magasiniers, assistants spécialisés, conservateurs, ...



Information

sur SIAC (I-prof)

sur « devenir
enseignant.gouv.fr »

Mobilité

Dans les autres fonctions publiques



➤ La fonction publique d'Etat

Police, douanes, etc ,
Juge, procureur...
Contrôleurs des impôts,
Parlement,
Au sein des ministères,
Préfectures,
Etablissements publics
de recherche,
Armée (avec un statut
et fonctionnement
particulier)
...

➤ La fonction publique territoriale

Régions,
Départements,
Communautés de
communes et
d'agglomérations,
Communes ainsi que
dans leurs
établissements publics.

8 filières: administrative,
technique, culturelle,
sportive, sanitaire et
sociale, animation, police
municipale, sapeurs-
pompiers.

➤ La fonction publique hospitalière

Hôpitaux,
Maisons de retraite,
Etablissements relevant
de l'aide sociale à
l'enfance,
Etablissements pour
personnes handicapées
ou jugées inadaptées,
Centres d'hébergement
et de réinsertion sociale.

Plusieurs filières: soignante,
administrative, technique-
ouvrière, médico-technique,
socio-éducative, etc.

Les différentes modalités

Le détachement



L'article 45 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée prévoit que « le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite » mais aussi que « le fonctionnaire détaché est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement ».

Avoir exercé au moins 2 ans en tant que titulaire d'un corps de l'EN

De courte durée (6 mois portés à 1 an pour l'étranger non renouvelables) ou de longue durée (5 ans maximum renouvelables).

Doit obtenir l'avis favorable du DASEN.
Décision finale par le ministre après avis de la CAPN du corps d'accueil concerné.

Refus par l'administration d'origine en raison des nécessités de service (sauf détachement de droit).

Principe dit de la « double carrière »

Permet de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade qui ont pu être prononcées à son égard aussi bien dans son corps de détachement que dans son corps d'origine, si elles lui sont plus favorables.



Détachement possible:

- ✓ Après d'un ministère, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale,
- ✓ Après d'une entreprise publique nationalisée ou privée, d'une association,
- ✓ Après d'un député ou d'un sénateur, pour exercer un mandat électif ou syndical, les fonctions de membre du gouvernement,
- ✓ Pour dispenser un enseignement à l'étranger.
- ✓ Pour accomplir un stage préalable à la titularisation dans un emploi de l'État, d'une collectivité territoriale ou de l'un de leurs établissements publics, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à l'un de ces emplois.

Fin du détachement:

Il est révoqué avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration d'accueil ou d'origine. Le fonctionnaire peut également demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant **avec un préavis d'une durée de trois mois.**

Intégration dans le nouveau corps

A l'issue d'une période de détachement de cinq années : proposition d'intégration dans le corps .

Réintégration dans le corps d'origine

Réintégration dans le département d'origine.

La liste d'aptitude

- ✓ Cette possibilité, ainsi que les conditions, doivent être prévues par le statut particulier de ce nouveau corps ou cadre d'emplois (ces conditions peuvent porter sur l'âge, l'ancienneté, l'emploi, la formation...)
- ✓ Possible qu'au sein de la même fonction publique.

La mise à disposition

Situation d'activité particulière du fonctionnaire

- ✓ est réputé occuper son emploi,
- ✓ continue à percevoir la rémunération correspondante versée par son administration d'origine,
- ✓ bénéficie de l'avancement dans son corps d'origine,
- ✓ mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.



Les concours

- ✓ Les concours internes sont réservés aux candidats appartenant déjà à l'administration.
- ✓ Il y a une grande variété dans les conditions requises : catégorie d'agents, l'ancienneté de services.
- ✓ Permet le reclassement.

Des exemples



Devenir prof du 2nd degré

Par détachement

Note de service
annuelle

Modalités

Formations

Affectation à titre pro

Renouvellement

Intégration

Diplôme requis:
La licence

Les candidatures
relèvent de la
CAPN 2nd degré

Calendrier

De janvier à avril: dossier

En mai/juin: consultation des
CAPN du corps d'accueil

Adresser sa demande au
rectorat de l'académie dans
laquelle on souhaite être
accueilli.

Exprimer des vœux (le corps
d'accueil et la discipline
souhaitée).

Possibilité de déposer un
dossier dans deux
académies **au maximum.**

Deux conditions **cumulatives** sont requises :
les corps d'accueil et d'origine doivent, d'une
part, être de catégorie A et, d'autre part, de
niveau comparable (le niveau de comparabilité
s'apprécie au regard des conditions de
recrutement dans le corps, c'est-à-dire des
titres et diplômes requis en application des
statuts particuliers.)

Des exemples

Devenir prof du 2nd degré

Par détachement

Le calendrier en attente circulaire nationale



Des exemples

Devenir prof du 2nd degré

Par détachement

L'annexe 2 – en attente également circulaire nationale



Devenir prof du 2nd degré

Liste d'aptitude



- ✓ Etre fonctionnaire titulaire
- ✓ Avoir au moins 40 ans
- ✓ Avoir au moins 10 ans de service effectifs d'enseignement.

Les diplômes requis sont fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 (correspondances discipline / licences / diplômes équivalents).

Classement des candidature selon un barème:

- ✓ Valeur professionnelle (points en fonction de l'échelon)
- ✓ Situations spécifiques (EP, politique de la ville, conseiller péda...)
- ✓ L'échelon

Note de service annuelle

Calendrier

En janvier : dossier papier (contacter le rectorat)

En mars: proposition d'inscription sur la liste

Plus de possibilités que de demandes.

Devenir IEN, Personnel de direction



Par concours, liste d'aptitude ou détachement

Par concours

Inscriptions en début
d'année scolaire

Information sur I-prof
(Service, SIAC) ou
directement sur
« devenir enseignant »

Par détachement

IEN: dossier de
candidature

Personnels de
direction

Par liste d'aptitude

IEN:

- 29 places au titre de l'année civile 2017
- Conditions:
 - appartenir à un corps d'enseignement du 1^{er} degré[...]
 - justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

Personnels de direction

- 45 places au titre de l'année 2017
- Conditions, 2 solutions:
 - a/ Appartenir à un corps d'enseignement du 1^{er} degré [...] **et** justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire et avoir exercé des fonctions de direction pendant vingt mois au moins, au cours des cinq dernières années scolaires.
 - b/avoir exercé des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'Erea, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré **et** justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les bonnes adresses



Publication des postes

Sur le site emploi-collectivites.fr, pour les postes dans les collectivités territoriales et établissements publics en relevant ;

Sur le site <http://www.emploipublic.fr/> ;

Sur les sites institutionnels des établissements recruteurs.

Sur le site de la bourse interministérielle de l'emploi public – Biep – (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/bienvenue-sur-la-bourse-interministerielle-de-lemploi-public>)

Sur les sites institutionnels des établissements recruteurs.

Mobilité Comment faire ?



- ✓ Où peut-on se renseigner?
- ✓ Se former
- ✓ Les différentes modalités dans la fonction publique
- ✓ Des exemples concrets
- ✓ D'autres possibilités

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie **valeur**.



Se renseigner

Le conseiller mobilité carrière

Le conseiller mobilité carrière anime une cellule ou pôle d'information "conseil carrière et accompagnement professionnel".

C'est un **spécialiste de la gestion des ressources humaines.**

Obligation de **confidentialité** et de **neutralité.**

Entretiens individuels possibles.

Conseiller mobilité carrière de l'Académie d'Amiens

COURRIER : RECTORAT, DRRH, 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS CEDEX 9

COURRIEL : conseil.mobilite.carriere@ac-amiens.fr

TÉLÉPHONE : 03 22 82 39 43

Les actions du CMC

Ce que l'accompagnement du CMC peut apporter :

- prendre un temps de réflexion dans votre carrière,
- faire le point sur votre parcours professionnel,
- être conseillé, pour finaliser un projet professionnel,
- élaborer un plan individuel de formation ou de professionnalisation
- répondre à un point précis (VAE, bilan de compétences, DIF, ...)

Il peut y avoir :

- La réunion d'information collective (2 heures le mercredi après-midi)
- L'entretien thématique (1 heure)
- L'entretien bilan de carrière (1 heure)
- Les formations aux techniques de recherche d'emploi (TRE)

TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LE SITE DU RECTORAT
D'AMIENS



<http://www.ac-amiens.fr/559-conseil-mobilite-carriere.html>

Également le portail mobilité des enseignants :

<http://www.education.gouv.fr/pid24372/portail-mobilite-des-enseignants.html>

La formation professionnelle tout au long de la vie



La formation continue est un outil indispensable à l'exercice du métier et à la prise en compte de l'évolution des pratiques.

- ✓ A l'initiative de l'administration, ou à celle du fonctionnaire.
- ✓ Maintien en position d'activité lors des formations à l'initiative de l'administration
- ✓ Pour les formations en dehors de son temps de service avec l'accord de l'administration, le fonctionnaire bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie **valeur**.



Congé de formation



Objet:

Etendre ou de parfaire leur formation personnelle

Conditions :

Avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs

A la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, il faut remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

Durée:

- ✓ Trois ans maximum sur l'ensemble de la carrière
- ✓ Utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages
- ✓ Fractionnable

Dossier:

Cf la circulaire départementale des CFP



Une indemnité mensuelle forfaitaire

égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé est versée pendant une durée maximale de 12 mois

Engagement:

Le bénéficiaire s'engage à rester au service d'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à la rembourser en cas de rupture de cet engagement. Dispense possible par le DASEN après avis de la CAPD.

Le SNUipp-FSU

* Pour rendre effectif ce droit, en vue de satisfaire des projets personnels et professionnels, il est nécessaire d'augmenter les possibilités de congés de formation, accordés de manière équitable, transparente et correctement indemnisés.

* Rétablir un congé mobilité rémunéré effectif d'un an pour accéder à une réorientation professionnelle.

Quoi de neuf dans le 60 ?

Le congé de formation professionnel

Cette année, 20 ont été accordées, aucune refusée

Tout cela sur la base de 10,5 ETP (équivalent temps plein) alloués par le MEN.

Cela représente 126 mois + 10,96 mois de l'année 20167-18

Le barème départemental :

- **1 point par tranche de 5 ans d'AGS (max 5 points)**
- **1 point par renouvellement de demande par an (maximum 5 points)**

Date de la CAPD : mai 2019.

Ne pas oublier de nous communiquer le double de la demande

Compte personnel de formation



Création du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction publique au 01/01/2017.

Le CPA comporte deux volets

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Les dispositions propres à l'Éducation nationale devront préciser les modalités pour bénéficier des heures de formation.

Des droits portables: ils sont attachés à l'agent qui les conservera même s'il change d'employeur (autre fonction publique ou employeur privé).

Le DIF (droit individuel à la formation) est abrogé.

Mais pour l'instant pas de document ou imprimé à compléter pour demander des heures de formation au titre du compte personnel de formation. Il faut rédiger un courrier pour le demander.

Agents concernés

Pour tous les agents publics, titulaires, stagiaires et contractuels.



Calcul des droits

✓ Compte personnel de formation
150 heures de droits à la formation.
On acquiert 24h/année travaillée jusqu'à 120h
puis 12h/an.

Les heures accumulées
au titre du DIF au
31/12/2013 sont
transférés sur le CPF.

✓ Compte d'engagement citoyen
60 heures de droits à la formation.
On acquiert 20h/an grâce aux activités suivantes: la réserve militaire, la
fonction de maître d'apprentissage, une activité de direction d'une
association.

Formations éligibles

Les actions de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, le suivi d'une action de formation du plan de formation d'un employeur public quel qu'il soit ou une action proposée par un organisme de formation.

Sont notamment considérées comme prioritaires :

- La prévention de l'inaptitude physique ;
- La préparation des examens et concours professionnels de la Fonction publique ;
- La validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Les modalités d'instruction des demandes devront être précisées.

Examen des demandes

A l'initiative des collègues.

Le refus doit être motivée et peut être contestée devant la CAPD.

Les décisions doivent être notifiées dans un délai de 2 mois.

Possibilité d'anticiper sur les droits des 2 prochaines années pour augmenter le nombre d'heures disponibles.

Le congé de formation peut être utilisé en complément.

Indemnisation et financement

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation suivie au titre du CPF mais il y a un plafond inconnu à ce jour pour l'éducation nationale

Il peut aussi prendre en charge les frais de déplacements. Un arrêté ministériel déterminera le plafond de la prise en charge.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les sommes perçues.

Le SNUipp-FSU

Les moyens alloués au DIF, et le déficit d'information n'ont pas permis aux collègues de s'emparer de ce dispositif.

Il est nécessaire que le ministère fasse en sorte que le CPF soit un droit effectif pour tous.

VAP / VAE

Deux dispositifs essentiels:

- **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** offre la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme à condition de justifier au minimum de trois années d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme souhaité ;

Académie d'Amiens Dispositif académique de validation d'acquis - DAVA

20, boulevard Alsace-Lorraine

Accueil : Tour Perret - 1^{er} étage - 13 place Alphonse Fiquet

80063 Amiens Cedex 9

Téléphone : 03.22.80.18.40 - jjmangin.dava@ac-amiens.fr

<https://www.dava-amiens.fr/>

- **La validation des acquis professionnels (VAP)** permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation.

Les difficultés rencontrées

- La nécessité de service est souvent évoquée par l'administration pour bloquer toutes les possibilités de mobilité des enseignants.
- La politique de réduction des postes qui a été mise en place les années précédentes et une crise du recrutement ont produit des carences quantitatives en termes de personnels.
- Actuellement, le concours apparaît comme le moyen le plus sûr de changer de poste au sein de la fonction publique.
L'administration ne peut s'opposer à une mobilité si celle-ci est issue d'un concours.

Le SNUipp-
FSU

Le SNUipp-FSU milite pour une augmentation massive des recrutements, pour une revalorisation salariale et de meilleures conditions de travail.

D'autres possibilités



La disponibilité

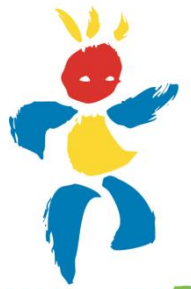
Etre en disponibilité
c'est être placé hors de son administration d'origine.

- ✓ Disponibilités et mobilité
fonctionnelle
- ✓ Modalités
- ✓ Conséquences sur la carrière

OISE :

- Les disponibilités de droit : 72 reconductions et 20 premières demandes (en augmentation)
- Les disponibilités sur autorisation « pour convenance personnelle » : 12 dont 9 pour un renouvellement et 3 pour une première demande.

Disponibilités et mobilité



SNUipp-FSU

Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

- ✓ Pas de droit
- ✓ 2 ans
- ✓ Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise
- ✓ Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs

Disponibilité pour convenances personnelles

- ✓ Pas de droit
- ✓ 10 ans
- ✓ Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision.
- ✓ Possibilité d'exercer une activité salariée

Disponibilité pour études

- ✓ Pas de droit
- ✓ 6 ans
- ✓ Certificat de scolarité
- ✓ Aucune activité salariée autorisée

Disponibilité pour exercer un mandat d'élu local

- ✓ De droit
- ✓ Tant que les conditions justifiant la demande sont remplies
- ✓ Pièces justificatives

Modalités Conséquences sur la carrière



La disponibilité sur demande:

- ✓ Elle est accordée pour l'année scolaire;
- ✓ Elle peut être refusée.

Durant la période de disponibilité:

- ✓ Perte du traitement, du droit au logement, à l'IRL (instituteurs)
- ✓ Perte du poste
- ✓ Non comptabilisée dans l'avancement, ni pour la retraite.

A l'issue de la disponibilité:

- ✓ Faire sa demande de réintégration 2 mois avant l'expiration
- ✓ Réintégration dans le corps d'origine

L'indemnité de départ volontaire



Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée, sous conditions, aux fonctionnaires titulaires qui quittent définitivement la fonction publique d'Etat à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Conditions:

- ✓ Elle peut être accordée pour créer ou reprendre une entreprise ;
- ✓ Etre à plus de 5 ans de l'âge de l'ouverture des droits à pension;
- ✓ Avoir accompli la totalité du service prévu par cet engagement (congé formation) ;
- ✓ Etre en service en France.

Le SNUipp-
FSU

L'IDV ne répond pas au besoin de mobilité professionnelle

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie **valeur**.



Procédure

1. Il faut adresser à l'IA, par voie hiérarchique, une demande d'attribution d'IDV en précisant le projet, préalablement à la demande de démission.
2. Après acceptation de la proposition chiffrée de l'administration, la demande de démission est déposée et doit obtenir une réponse sous 4 mois.

Attention

Toute reprise d'un emploi public en tant que titulaire ou non titulaire dans les 5 années qui suivent la démission oblige à rembourser les sommes perçues lors du départ volontaire.



Montant

Ce montant ne peut excéder une somme équivalente à vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle réellement perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- Le montant de l'indemnité peut être modulé à raison de l'ancienneté de service :
- moins de 10 ans, jusqu'à 50%
 - entre 10 et 25 ans, entre 50% et 100%
 - plus de 25 ans, entre 30 et 80%